

Avis public adressé à toute personne habile à voter du territoire de la municipalité pour les informer d'un recours possible auprès de la Commission municipale du Québec (CMQ) afin d'examiner la conformité de règlements relatifs au plan d'urbanisme

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 11 janvier 2021, le conseil a procédé à l'adoption des règlements suivants :
 - Règlement numéro RRU1-7-2020 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur le Plan d'urbanisme numéro RRU1-2012 afin d'y intégrer un programme particulier d'urbanisme pour le secteur du centre-ville ».
 - Règlement numéro RRU2-51-2020 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro RRU2-2012 afin d'assurer la concordance avec le plan d'urbanisme modifié, suite à l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme pour le secteur du centre-ville ».
 - Règlement numéro 110-10-2020 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 110-2008 afin d'assurer la concordance avec le plan d'urbanisme modifié, suite à l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme pour le secteur du centre-ville ».
 - Règlement numéro 208-2-2020 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 208-2015 afin d'assurer la concordance avec le plan d'urbanisme modifié, suite à l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme pour le secteur du centre-ville ».
2. Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander, par écrit, à la Commission municipale du Québec, son avis sur la conformité des règlements RRU1-7-2020, RRU2-51-2020, 110-10-2020 et 208-2-2020 relatifs au plan d'urbanisme
3. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.
4. Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, celle-ci doit donner son avis sur la conformité des règlements relatifs au plan d'urbanisme dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité desdits règlements relatifs au plan d'urbanisme.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 13 janvier 2021

Marie-Josée Charron, greffière